

<i>Département des Yvelines Commune de JUZIERS</i>	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2015</b>
--	--

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Date de convocation : 26 juin 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, R. LOURME, M. MORET, J-Y. REBOURS, K. VARIN, M. FERRY.

**Absents :** M-A. PIEDERRIERE (pouvoir à P. FERRAND), C. GUILLAUME (pouvoir à R. LOURME), P. DELAVEAUD (M. MORET), J. OZANNE (pouvoir à J-Y. REBOURS).

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BRIANT

- **Ajout d'une délibération liée au point n° 1 de l'ordre du jour :**  
**Accord à l'unanimité**
  - Motion pour une intercommunalité librement choisie.
  
- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**  
**Accord à l'unanimité**

**N° 37-2015 :           Approbation de l'arrêté portant projet de fusion de la  
Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la  
Communauté d'agglomération des Deux Rives de la  
Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-  
Achères-Conflans Saint Honorine, de Seine & Vexin  
Communauté d'agglomération, de la Communauté de  
communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté  
de communes Seine-Mauldre**

*Rapporteur :           Monsieur le maire*

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

**Vu** le projet de Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

**Vu** l'avis de Seine et Vexin Communauté d'agglomération du 30 juin 2015 sur l'arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté

d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Constituant un périmètre répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté le 02 juin 2015 par le Préfet de Yvelines afin que le conseil communautaire donne son avis sur celui-ci ; par une délibération n° 44-06-2015 du 30 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté a émis un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 05 juin 2015 afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

A la majorité, 18 « pour » (P. FERRAND, E. ALEXANDRE-NOËL, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, C. GUILLAUME, R. LOURME, M. MORET, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE), 2 abstentions (S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN), 7 « contre » (T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, K. VARIN, M. FERRY).

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

**Article 2 :**

**De confier** au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

<b>N° 38-2015 :</b>	<b>Motion pour une intercommunalité librement choisie</b>
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

La commune de JUZIERS ne s'est jamais opposée à l'intercommunalité. Bien au contraire, elle s'est associée à sept autres communes pour créer la Communauté de communes Vexin Seine en 2005.

Forte de cette expérience et consciente des enjeux et des perspectives de développement sur un territoire plus grand et plus pertinent, elle a accepté de rejoindre avec la Communauté de communes Vexin Seine, neuf autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : SEINE & VEXIN Communauté d'agglomération.

Les élus avaient pu prendre le temps de la réflexion quant au fonctionnement de cette nouvelle Communauté d'agglomération où chaque commune a pu se retrouver dans une gouvernance ouverte et représentative de leurs particularités dans un projet commun.

Or, Seine & Vexin Communauté d'agglomération à peine créée, le législateur oblige les collectivités à se regrouper pour former un établissement public de coopération intercommunale à 405 000 habitants (73 communes) et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si les élus de JUZIERS ne se sont pas majoritairement opposés au périmètre de cette nouvelle intercommunalité, ils sont fermement opposés aux conditions dans lesquelles elle se met en place.

Déjà, au sein de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, les élus ont pu ressentir un éloignement des instances : en effet, toutes les communes ne peuvent plus être représentées dans les commissions. Or, avec la mise en place du pôle métropolitain, nous avons aujourd'hui le sentiment que les décisions importantes sont prises en comité restreint et que les élus ne sont

pas associés mais réunis seulement pour prendre acte. Ainsi, en moins de trois mois, nous apprenons que les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale s'orientent vers une communauté urbaine comme principal argument : la communauté urbaine, c'est l'avenir et c'est 7 millions de dotation de l'Etat de plus qu'en communauté d'agglomération.

Les enjeux ne sont plus les mêmes, ce qui est annoncé, avec ce fort sentiment d'être mis devant le fait accompli, ne nous satisfait pas : quid de la représentation des petites et moyennes communes ? Quid de la parité ? Quid des représentants communautaires élus au suffrage universel ? Quid de la maîtrise du sol et de la voirie par les communes ? Quid des compétences petite enfance et enfance ?

### **C'est pourquoi, nous demandons : à l'unanimité :**

1. **Gouvernance** : que les groupes d'élus politiques soient remplacés par des groupes d'élus de territoire (à définir), que la parité soit respectée dans les organes de la gouvernance du futur établissement public de coopération intercommunale, que les commissions soient ouvertes aux élus municipaux non communautaires.
2. **Loi NOTRe** : que le nouveau Schéma de coopération intercommunale d'Ile-de-France ne soit applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de laisser une place aux débats et donc à la démocratie avant la création du futur établissement public de coopération intercommunale.
3. **Communauté urbaine** : que le statut de communauté urbaine préconisé par le Pôle métropolitain ne soit pas applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, les enjeux et les conséquences ne sont pas clairement définies : PLUI, voirie, assainissement, transfert de personnel, programme, maîtrise du sol, développement économique, coût des charges transférées : nous n'avons pas à ce jour de projet précis ni d'estimation financière alors que le contexte budgétaire des collectivités territoriales est déjà fragilisé.

<b>N° 39-2015 :</b>	<b>Seine &amp; Vexin Communauté d'agglomération : convention de mise à disposition de biens et de service suite au transfert de compétences « Accueils de loisirs et périscolaires »</b>
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire expose à ses collègues que Seine & Vexin Communauté d'agglomération a la compétence pour organiser les accueils de loisirs et périscolaires sur la commune de JUZIERS. Ces accueils s'organisent au sein d'un bâtiment qui est de propriété communale, avec des locaux pour partie affectés de façon exclusive à l'activité, pour partie d'utilisation partagée. Il convient aujourd'hui de sécuriser l'occupation de ces locaux et de permettre les flux financiers entre la commune de JUZIERS et Seine & Vexin Communauté d'agglomération.

Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie, permettant de définir avec le plus de précision possible les droits et obligations des différentes parties.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

**Vu** les statuts de Seine & Vexin Communauté d'agglomération et le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de Seine & Vexin Communauté d'agglomération en date du 24 février 2015 ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération et la commune de JUZIERS afin de définir les droits et obligations des deux parties dans le cadre de l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires » sur le territoire de JUZIERS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).**

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de biens suite au transfert des activités périscolaires entre la commune de JUZIERS et Seine & Vexin Communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

**Donne** mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>N° 40-2015 :</b>	<b>Indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux</b>
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

M. Thierry HACK rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité au Receveur-Municipal.

Celui-ci assure effectivement une mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière. En contrepartie, il est habilité à percevoir à titre personnel, une indemnité de conseil par application du tarif communiqué par les services préfectoraux, tenant compte de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

M. Franck LEZÉ, trésorier de GARGENVILLE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 puis d'EPÔNE jusqu'au 31 décembre 2014 a fait sa demande d'indemnité de conseil pour 2013 et 2014. Chaque année en effet, le Conseil municipal vote une indemnité calculée sur le volume d'écritures de notre budget.

M. Franck LEZÉ a donné des conseils et a été présent tout au moins jusqu'au au regroupement des deux trésoreries (EPÔNE + GARGENVILLE) qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il est donc décidé de proposer au Conseil municipal de lui verser 100% de son indemnité pour 2013 soit 285.49 € bruts et 50% de celle de 2014 soit 417.56 € bruts au regard des retards dans le règlement de nos mandats suite à la fermeture de la trésorerie de GARGENVILLE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable pour l'attribution de l'indemnité au receveur municipal, M. Franck LEZÉ, d'un montant de 285.49 € bruts pour l'année 2013 et 417.56 € bruts pour 2014.

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015, article 6225.

**N° 41-2015 : Cession de mobilier communal**

*Rapporteur : M. Thierry HACK*

La commune de JUZIERS possède en stock un lot de chaises et de fauteuils forme « médaillon » style Louis XVI dont elle n'a plus l'usage. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de vendre les chaises au prix de vente de : 45.00 € par unité et les fauteuils au prix de 90.00 € l'unité.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer le prix de vente des chaises et fauteuils forme « médaillon » style Louis XVI au prix unitaire de :

**Chaises : 45.00 €**

**Fauteuils : 90.00 €**

**De ressortir** de l'actif le lot de chaises et fauteuils.

**N° 42-2015 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Les archivistes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), établissement public, assurent des interventions dans les collectivités territoriales de la Grande Couronne de la région Ile-de-France depuis 1985. Depuis cette date, ils ont pris en charge le classement des archives de plus de 300 collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, intercommunalités, établissements publics).

Les archivistes du CIG, agents de la fonction publique territoriale, sont de véritables professionnels des archives (assistants et assistants principaux de conservation du patrimoine et

attachés territoriaux de conservation du patrimoine), expérimentés et rompus aux spécificités des collectivités territoriales dans lesquelles ils interviennent depuis de nombreuses années.

Ils mettent en œuvre, dans leurs travaux, les règles et normes régissant la prise en charge d'archives publiques édictées par le Service interministériel des Archives de France sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales territorialement compétentes. Le service, son organisation et ses pratiques sont certifiés depuis 2003 selon le référentiel ISO 9001 :2008.

Lors de sa visite de diagnostic, l'archiviste a établi un relevé d'informations sur deux secteurs qui concernent la bonne gestion des archives :

- Un bilan des conditions de conservation offertes actuellement par les locaux archives
- Un relevé topographique et volumétrique des archives à prendre en charge

#### Missions proposées :

- Tri, éliminations réglementaires
- Classement des archives
- Rédaction d'instruments de recherche
- Réorganisation physique du fonds

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** la nécessité de réorganiser le classement des archives de la commune selon la réglementation en vigueur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion, une convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'archivages au sein de la commune.

#### **DECISIONS :**

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- **N° 11/15 :** **Avenant n° 11 au contrat d'exploitation de la fourrière municipale :**  
Cotisation pour la période du 01/06/2015 au 01/06/2016 fixée à 0.99 €/habitant

Contractant :

CIPAM

7 rue des Piquettes  
78200 BUCHELAY

Montant de la dépense :

**0.99 € x 3 817 habitants = 3 778.83 €**

2- N° 12/15 : **Contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux**

Contractant : 3DI  
23 ter rue du Ruisseau  
95770 MONTREUIL SUR EPTE

Montant de la dépense : **Dératisation : 250.00 € HT/passage  
Désinsectisation : 360.00 €  
HT/passage**

3- N° 13/15 : **Dératisation des berges de Seine**

Contractant : 3DI  
23 ter rue du Ruisseau  
95770 MONTREUIL SUR EPTE

Montant de la dépense : **420.00 € HT/passage**

4- N° 14/15 : **Dératisation du réseau d'assainissement**

Contractant : 3DI  
23 ter rue du Ruisseau  
95770 MONTREUIL SUR EPTE

Montant de la dépense : **1 200.00 € HT/passage (budget assainissement)**

5- N° 15/15 : **Marché complémentaire de travaux : réalisation d'un muret de soutènement**

Contractant : Entreprise LEFEVRE  
ZI Nord  
4 rue François Arago  
61000 ALENÇON

Montant de la dépense :  
- Nouveau montant tranche ferme : **172 774.39 € HT**  
- Tranche conditionnelle 1 inchangée : **167 190.72 € HT**  
- Tranche conditionnelle 2 inchangée : **148 868.72 € HT**

- 6- N° 16/15 : **Contrat d'intervention ponctuelle** : contrôle de l'installation gaz du nouveau bâtiment de l'école élémentaire des Sergenteries et centre de loisirs

Contractant : APAVE – agence de St Quentin  
6 rue Jean-Pierre Timbaud  
78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES

**Montant de la dépense : 75.00 € HT**

- 7- N° 17/15 : **Contrat d'intervention ponctuelle** : contrôle de l'installation électrique du nouveau bâtiment de l'école élémentaire des Sergenteries et centre de loisirs

Contractant : APAVE – agence de St Quentin  
6 rue Jean-Pierre Timbaud  
78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES

**Montant de la dépense : 650.00 € HT**

- 8- N° 18/15 : **Contrat d'intervention ponctuelle** : contrôle de l'installation électrique des bâtiments 1, 3 et pigeonnier du Centre du Bourg

Contractant : APAVE – agence de St Quentin  
6 rue Jean-Pierre Timbaud  
78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES

**Montant de la dépense : 375.00 € HT**

- 9- N° 19/15 : **Contrat d'intervention ponctuelle** : contrôle de l'installation électrique de l'atelier des services techniques

Contractant : APAVE – agence de St Quentin  
6 rue Jean-Pierre Timbaud  
78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES

**Montant de la dépense : 365.00 € HT**

10- N° 20/15 : **Marché de services** : élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Contractant : QCS SERVICES SAS

4 rue du Moulin  
78930 VILLETTE

**Montant de la dépense :**

**Base :** 8 175.00 € HT

**Option :** 3 600.00 € HT

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Subventions 2015 : lecture de lettres de remerciements :**

- Club de l'Age d'Or
- Association Lilou Rabbit : English club
- Harmonie de Juziers
- Association des Festivités Juziéroises
- Alizarine
- Association de gymnastique « Espérance de Gargenville »
- La Croix Rouge Française, unité locale de Meulan
- Association Prévention Routière, comité des Yvelines
- Comité Perce Neige

➤ **Information des membres du Conseil municipal de l'avancement du projet de bac entre Aubergenville et Juziers :**

Courant d'année 2014, nous avons eu connaissance d'un projet porté par le SMSO qui dans le cadre du développement des circulations douces a proposé de mettre en place un bac qui relierait les communes d'Aubergenville et de Juziers.

A notre demande, M. Fortin, ingénieur projet du SMSO est venu nous présenter ce projet, celui-ci a retenu notre attention et notre intérêt, car il s'inscrit dans les souhaits de l'équipe municipale de développer les circulations douces notamment en mettant en valeur le chemin de Seine.

Le principe de ce projet a donc fait l'objet d'une information lors de la réunion de la commission "aménagement du territoire" du 13 octobre 2014.

Les conditions et modalités de développement du projet ont fait l'objet de deux réunions préparatoires le 12 janvier 2015 avec M. Fortin du SMSO et le 19 février 2015 avec le SMSO et la commune d'Aubergenville, en présence de son maire, Mme Sophie PRIMAS.

Le 29 avril dernier, Monsieur le maire a invité en mairie, les riverains du quai Léon Chausson à une réunion de présentation sur ce projet.

Au cours de cette réunion, les riverains ont fait part de leurs préoccupations et inquiétudes sur les nuisances et désagréments que ce projet pourrait générer dans leur quotidien, notamment ceux concernant la sécurité routière et le stationnement des véhicules.

Afin de prendre en compte tous les éléments de ce dossier et notamment les remarques émises par les riverains, la commission aménagement du territoire s'est réunie le 22 mai 2015, en présence de M. CLERC, directeur du SMSO, qui a reprécisé lors de cette réunion, tous les éléments techniques et financiers notamment au travers du retour d'expériences des bacs de Rosny/Guerne et de Moisson/Vétheuil.

Cette présentation a été suivie d'un débat à l'issue duquel la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur la poursuite de ce projet.

Afin d'arrêter le choix le plus judicieux pour l'emplacement du ponton d'accostage, il a été demandé au SMSO de faire une simulation " in situ " des différents emplacements possibles.

Les membres de la commission ont donc été conviés à participer le jeudi 28 mai dernier à une reconnaissance sur place de ces différents emplacements à partir du bateau du SMSO et en présence d'un élu de la commune d'Aubergenville.

Les membres de la commission présents à cet exercice, au vu des avantages et inconvénients de chacun des emplacements proposés, se sont prononcés pour la mise en place du futur ponton vers les numéros 38-40 du quai Léon Chausson.

Cet avis a été présenté à une commission "aménagement du territoire" élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal réunie en séance plénière le 17 juin dernier.

Cette commission a confirmé et approuvé l'avis émis par le groupe de reconnaissance.

A l'issue de ces conclusions, les riverains du quai ont été conviés à une nouvelle réunion d'information qui a eu lieu le jeudi 18 juin 2015 à la MPT.

Le principe de mise en place d'un bac de liaisons douces qui reliera la commune d'Aubergenville et de Juziers a donc été acté, le ponton côté Juziers sera implanté sur la quai Léon Chausson vers les numéros 38/40, l'emplacement exact devant être déterminé suite aux études techniques qui seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SMSO.

Sous réserve des délais de commande et de mise en œuvre, le bac pourrait fonctionner à titre de test fin septembre, début octobre 2015.

Pour mémoire il est prévu un fonctionnement durant la saison de mai à octobre, les samedis et dimanche de 11h à 17h.

Ce projet représente un investissement d'un montant global d'environ 240 000 €, et sera financé conjointement par le département, et le SMSO concernant la partie concernant achat du bateau et mise en place des pontons.

La Communauté d'agglomération financera le coût des aménagements de la berge. Les coûts de fonctionnement des 12 premiers mois seront pris en charge par le SMSO et pour les années suivantes répartis sur les deux communes concernées.

En fonction du retour d'expérience, des dispositions seront étudiées et mises en place pour affirmer le caractère « chemin de seine » du quai Léon Chausson sur lequel doivent pouvoir

cohabiter en toute harmonie promeneurs, cyclotouristes, et autres pêcheurs ainsi que les riverains.

**Fin de la séance à 22h05.**

**Le maire,**



**Philippe FERRAND**